



Extension de DDM (Date de Durabilité Minimale, présente sur les emballages)

Mâcon le 12/11/2020

Dans le cadre de la crise COVID 19, qui impacte de nouveau fortement le marché de la CHD, certains clients nous ont interpellés quant à la possibilité de prolongation des DDM des produits que nous fournissons.

Nous avons souhaité donner une suite favorable à cette sollicitation en définissant les conditions sous lesquelles pouvaient s'appliquer cette prolongation de DDM.

Ce travail, mené en toute connaissance de la réglementation, permet de promouvoir un comportement responsable de l'ensemble des acteurs.

Nous proposons ces mesures dérogatoires pour soutenir au mieux nos clients dans le cadre de la gestion de leurs stocks afin de faire face aux éventuels impacts liés aux produits arrivant en fin de DDM (ou ayant une DDM dépassée) non commercialisés et ainsi limiter le gaspillage alimentaire.

Vous trouverez dans les documents ci-joints, les mesures dérogatoires détaillées produit par produit ainsi que l'argumentaire pédagogique établi par l'Unijus.
Ce document a également pour vocation de permettre d'informer les clients Points de Vente et de répondre à leurs éventuelles questions sur ce sujet.

Nous souhaitons préciser que ces mesures d'extension de DDM sont possibles sous condition que les produits aient bénéficié du respect des conditions de stockages optimales.
Notre responsabilité ne pourra pas être engagée en cas de défaut sensoriel éventuellement constaté (goût, odeur, couleur ou valeur nutritionnelle).

Enfin, ces mesures dérogatoires liées à la situation pandémique actuelle sont exceptionnelles et limitées dans le temps. Elles prendront fin au 30/06/2021

Espérant sincèrement que ces dispositions seront de nature à accompagner le marché CHD à sortir de la crise actuelle.

Bien cordialement,

Jérôme MORNET
Directeur Qualité et Développement Durable
Eckes-Granini France pour PAGO